

N° 2238/2022 du 19 OCT. 2022

ARRÊTÉ

annulant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à
une demande de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité de documents d'urbanisme,
et une demande d'autorisation environnementale,
pour la réalisation du projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy,
par la route nationale n°209 traversant les communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil,
Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat

**La Préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°690/2022 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre SANZ, Secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

Vu le projet de contournement Nord-Ouest (CNO) de Vichy par la route nationale n°209 traversant les communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat,

Vu les dossiers déposés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes - maître d'ouvrage, pour le compte du préfet de la région Auvergne Rhône Alpes, en vue d'une mise à l'enquête publique unique concernant une demande de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et une demande d'autorisation environnementale ;

.../...

Vu les consultations prévues et les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure ;

Vu les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ;

Vu l'avis favorable en date du 7 avril 2022 de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, tenue le 15 avril 2022 et concernant la demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Espinasse-Vozelle, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat ;

Vu l'avis délibéré n°2021-111 du 21 avril 2022 de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis précité ;

Vu l'avis défavorable en date du 15 août 2022 du conseil national de la protection de la nature (CNPN) sur la demande d'autorisation environnementale ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis précité du CNPN ;

Vu la désignation d'une commission d'enquête par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 27 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1941/2022 du 22 septembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité de documents d'urbanisme, et une demande d'autorisation environnementale, pour la réalisation du projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy, par la route nationale n°209 traversant les communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat ;

Vu la demande de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage pour le compte du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par courriel du 18 octobre 2022 sollicitant le report de l'enquête publique unique précitée ;

Considérant que l'avis défavorable en date du 15 août 2022 du conseil national de la protection de la nature (CNPN) sur la demande d'autorisation environnementale nécessite un avis conforme du ministre chargé de la protection de la nature ;

Considérant que l'avis du ministre concerné n'est pas encore rendu à la date d'ouverture de l'enquête publique unique ;

Considérant que cet avis doit figurer au dossier d'enquête publique et que son absence entache d'irrégularité la procédure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Annulation de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral n°1941/2022 du 22 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique unique concernant le projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy et portant sur une demande de déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité de plans locaux d'urbanisme et d'autorisation environnementale est abrogé.

Cette enquête publique unique qui devait se dérouler du 20 octobre 2022 à compter de 9H00 jusqu'au 22 novembre 2022 à 16H30, sur le territoire des communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat est annulée.

Article 2 : Conséquences de cette décision

Toutes les permanences de la commission d'enquête initialement prévues par l'arrêté préfectoral n°1941/2022 du 22 septembre 2022 sont annulées.

Article 3 : Les modalités d'organisation de l'enquête publique unique qui se tiendra à une période ultérieure seront définies dans un prochain arrêté.

Article 4 : En application de l'article R123-11 du code de l'environnement et du parallélisme des formes, un avis au public faisant connaître l'annulation de l'enquête sera en outre publié par les soins de la préfète et aux frais du pétitionnaire, dans 2 journaux d'annonces légales du département de l'Allier.

Il sera également affiché en mairies de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat aux endroits habituellement réservés à cet effet, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté et en sous-préfecture de Vichy.

Il sera affiché par les soins de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - maître d'ouvrage, sur les lieux prévus de l'aménagement projeté.

Enfin, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'allier à l'adresse suivante :
- www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours » et inséré sur le site de la société publilégal sous le lien ci-dessous : www.registre-numerique.fr/cno-vichy

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le président de Vichy Communauté, les maires de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 19/10/2022.

La Préfète

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général


Alexandre SANZ